

## Que risque le propriétaire d'un immeuble ou d'un logement insalubre ou menaçant ruine ?

En tant que propriétaire d'un immeuble ou d'un logement insalubre ou ménaçant ruine (en péril), vous risquez une peine de prison, une amende et une peine complémentaire si vous êtes responsable de certains faits.

Vous risquez 1 an d'emprisonnement et une amende de 50 000 €.

Les juges peuvent également ajouter l'une des peines complémentaires suivantes :

Confiscation de l'immeuble ou du logement

Interdiction d'exercer une activité professionnelle ou sociale pour une durée de 5 ans maximum dès lors que les facilités procurées par cette activité ont servi pour préparer ou commettre l'infraction

Interdiction d'acheter un bien immobilier pour le louer pendant 10 ans maximum.

Lorsque les faits sont commis à l'encontre d'un **occupant qui est une personne vulnérable**, notamment un ressortissant étranger en situation irrégulière, les faits sont punis de 2 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Vous risquez 2 ans d'emprisonnement et une amende de 75 000 €.

Les juges peuvent également ajouter l'une des peines complémentaires suivantes :

Confiscation de l'immeuble ou du logement

Interdiction d'exercer une activité professionnelle ou sociale pour une durée de 5 ans maximum dès lors que les facilités procurées par cette activité ont servi pour préparer ou commettre l'infraction

Interdiction d'acheter un bien immobilier pour le louer pendant 10 ans maximum.

Lorsque les faits sont commis à l'encontre d'un **occupant qui est une personne vulnérable**, notamment un ressortissant étranger en situation irrégulière, les faits sont punis de 3 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende.

Vous risquez 3 ans d'emprisonnement et une amende de 100 000 €.

Les juges peuvent également ajouter les peines complémentaires suivantes :

Confiscation de l'immeuble ou du logement

Interdiction d'exercer une activité professionnelle ou sociale pour une durée de 5 ans maximum dès lors que les facilités procurées par cette activité ont servi pour préparer ou commettre l'infraction

Interdiction d'acheter un bien immobilier pour le louer pendant 10 ans maximum.

Lorsque les faits sont commis à l'encontre d'un **occupant qui est une personne vulnérable**, notamment un ressortissant étranger en situation irrégulière, les faits sont punis de 5 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Vous risquez 3 ans d'emprisonnement et une amende de 100 000 €.

Les juges peuvent également ajouter les peines complémentaires suivantes :

Confiscation de l'immeuble ou du logement

Interdiction d'exercer une activité professionnelle ou sociale pour une durée de 5 ans maximum dès lors que les facilités procurées par cette activité ont servi pour préparer ou commettre l'infraction

Interdiction d'acheter un bien immobilier pour le louer pendant 10 ans maximum.

Lorsque les faits sont commis à l'encontre d'un **occupant qui est une personne vulnérable**, notamment un ressortissant étranger en situation irrégulière, les faits sont punis de 5 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Vous risquez 3 ans d'emprisonnement et une amende de 100 000 €.

Les juges peuvent également ajouter les peines complémentaires suivantes :

Confiscation de l'immeuble ou du logement

Interdiction d'exercer une activité professionnelle ou sociale pour une durée de 5 ans maximum dès lors que les facilités procurées par cette activité ont servi pour préparer ou commettre l'infraction

Interdiction d'acheter un bien immobilier pour le louer pendant 10 ans maximum.

Lorsque les faits sont commis à l'encontre d'un **occupant qui est une personne vulnérable**, notamment un ressortissant étranger en situation irrégulière, les faits sont punis de 5 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Vous risquez 3 ans d'emprisonnement et une amende de 100 000 €.

Les juges peuvent également ajouter les peines complémentaires suivantes :

Confiscation de l'immeuble ou du logement

Interdiction d'exercer une activité professionnelle ou sociale pour une durée de 5 ans maximum dès lors que les facilités procurées par cette activité ont servi pour préparer ou commettre l'infraction

Interdiction d'acheter un bien immobilier pour le louer pendant 10 ans maximum.

Lorsque les faits sont commis à l'encontre d'un **occupant qui est une personne vulnérable**, notamment un ressortissant étranger en situation irrégulière, les faits sont punis de 5 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Vous risquez 3 ans d'emprisonnement et une amende de 100 000 €.

Les juges peuvent également ajouter les peines complémentaires suivantes :

Confiscation de l'immeuble ou du logement

Interdiction d'exercer une activité professionnelle ou sociale pour une durée de 5 ans maximum dès lors que les facilités procurées par cette activité ont servi pour préparer ou commettre l'infraction

Interdiction d'acheter un bien immobilier pour le louer pendant 10 ans maximum.

Lorsque les faits sont commis à l'encontre d'un occupant qui est une personne vulnérable, notamment un ressortissant étranger en situation irrégulière, les faits sont punis de 5 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

### **Risques sanitaires et sécurité du logement**

#### **Insalubrité ou péril**

Habitat insalubre (ou habitat indigne)

Habitat menaçant ruine (en péril)

#### **Amiante, plomb, termites, radon**

Amiante

Plomb

Termites

Radon

#### **Sécurité incendie**

Logement

Immeuble en copropriété

#### **Sécurité des équipements**

Piscine

Ascenseur

#### **Et aussi...**

- Risques sanitaires et sécurité du logement
- Habitat insalubre (ou habitat indigne)
- Habitat menaçant ruine (en péril)

#### **Pour en savoir plus**

- Habitat indigne (insalubre, péril, ...): quel recours ?

Source : Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)

#### **Où s'informer ?**

- **Info logement indigne (insalubre, péril...)**

Un conseiller d'une agence départementale d'information sur logement (Adil) vous explique les démarches à effectuer si vous habitez un logement indigne (insalubre, en péril...) ou que vous avez connaissance d'une telle situation.

#### **Par téléphone**

**0 806 706 806**

Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h

Coût d'un appel local

- Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil)

#### **Textes de référence**

- Code de la construction et de l'habitation : article L511-22
- Code de la construction et de l'habitation : article L521-4



Ville de

**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00